

Révision du Code civil

La guerre du divorce est à nouveau ouverte

Le projet sur l'autorité parentale conjointe sera repoussé et complété par des règles sur les pensions alimentaires. Tollé

Martine Clerc

L'autorité parentale conjointe. Les pères divorcés la réclament depuis des années, fatigués de leur rôle de «papa payeur», sans grande marge de décision concernant leur progéniture. Leur revendication semblait à bout touchant. Le Conseil fédéral voulait faire du partage de l'autorité parentale la règle lors du divorce, et ne plus la réserver aux cas où les époux en font la demande en commun. Un projet de révision du Code civil était même sous toit en fin d'année dernière.

Mais un communiqué de la Confédération, daté du 12 janvier, a douché les espoirs des défenseurs du projet. Et provoqué leur colère. Le Département fédéral de justice et police (DFJP), sous la houlette de la nouvelle ministre socialiste Simonetta Sommaruga, annonce que le projet sur l'autorité parentale conjointe sera complété par des règles sur les questions patrimoniales, soit les pensions alimentaires. Conséquence: au minimum un an de plus (soit 2012) avant que le Parlement puisse s'exprimer sur un projet remanié.

«Je suis stupéfait; en mélangeant deux questions qui n'ont rien à voir, le Conseil fédéral jette aux orties le projet d'autorité parentale conjointe sur lequel il s'était engagé l'an dernier!» réagit Paul Ménard, président de l'association Père pour toujours de Genève. «On est repartis pour deux ou trois ans de réflexion...»

A quelle sauce le DFJP prévoit-il d'apprêter les pensions alimentaires? Préoccupé par la pauvreté qui touche fortement les enfants et leurs mères divorcées, le Conseil fédéral veut modifier la loi actuelle. Cette dernière stipule que si le parent qui paie la pension alimentaire (souvent le père) ne dispose pas des moyens pour l'entretien de deux ménages, il doit conserver un minimum vital pour couvrir ses propres besoins fondamentaux. Conséquence: l'ensemble du déficit de la famille est imputé à la personne ayant droit à la pension alimentaire, souvent la mère (*lire ci-dessus*).

Avocate spécialiste du droit de la famille, Anne Reiser juge essentiel de se pencher sur cette question cruciale qui «appauvrit injustement les femmes et leurs enfants». Mais



Conséquence du «complément» de Simonetta Sommaruga: au minimum un an de plus (soit 2012) avant que le Parlement puisse débattre du projet remanié sur l'autorité parentale conjointe. GÉRALD BOSSHARD

Qu'est-ce qui changera lors d'une séparation?

Le droit aujourd'hui

Actuellement, l'autorité parentale est nécessairement attribuée à l'un des deux parents. C'est la règle. Depuis 2000, le Code civil permet de convenir d'une **autorité parentale conjointe (APC)** – soit la coparticipation aux décisions importantes dans la vie de l'enfant – mais avec l'accord des deux parents.

Quant au père non marié séparé, s'il a reconnu son enfant, il doit payer une pension, ses droits de visite sont réglementés, mais il n'a aucun autre droit à faire valoir. Des parents non mariés peuvent demander l'APC, mais cette dernière est subordonnée à la volonté de la mère. Une conven-

tion qui règle la prise en charge et l'entretien de l'enfant doit être ratifiée par un juge.

Pensions alimentaires

Le conjoint qui doit verser ses pensions (généralement le père) est autorisé à conserver le minimum vital. Si ses ressources ne suffisent pas à entretenir deux ménages, le parent qui touche la contribution (généralement la mère) supporte le déficit. Avec le risque de pauvreté et de devoir recourir à l'aide sociale.

A l'avenir

Autorité parentale conjointe

En rendant automatique le régime de l'autorité parentale conjointe, le Code civil suisse se mettrait au

diapason de la plupart des pays voisins. Quand le bien de l'enfant l'exige, des exceptions seraient prévues. Pour les parents concubins séparés, rien ne changera. Le Conseil fédéral a renoncé à généraliser l'autorité parentale conjointe à leur situation. Le Code pénal permettra aussi de serrer la vis au parent gardien qui refuse de confier l'enfant au détenteur du droit de visite.

Pensions alimentaires

Rien n'est encore décidé. Mais le Tribunal fédéral invite le législateur à trouver une solution à une situation jugée «insatisfaisante», puisqu'elle prêterait généralement les femmes en charge de la garde des enfants. **M.C.L.**

elle se dit «consternée» par la méthode du Conseil fédéral: «En mélangeant l'autorité parentale conjointe et les questions de pensions alimentaires, on a l'impression qu'on dit aux pères: si vous ne casquez pas, vous n'aurez pas le droit de prendre de décision importante pour l'enfant. Je sens un triste monnayage dans ce projet de révision. Le Tribunal fédéral a pour sa part toujours clairement séparé les deux questions.» Au DFJP, on rejette tout lien conditionnel entre le partage de l'autorité parentale et les questions d'argent. Pourquoi alors avoir lié les deux thèmes? «C'est un choix politique», se borne-t-on à répondre dans l'administration.

Choix politique, assurément. Sous la Coupole, les élues socialistes applaudissent la décision de Simonetta Sommaruga. «Être parent n'implique pas que des droits mais aussi des responsabilités», explique leur coprésidente, Maria Roth-Bernasconi. «Il ne devrait pas y avoir d'autorité parentale conjointe sans signature d'une convention d'entretien, comme c'est le cas pour les couples non mariés. Nous ne voulons pas que l'un des parents, souvent l'homme, qui s'occupe peu de l'enfant, puisse prendre des décisions importantes le concernant grâce à l'autorité parentale conjointe. Ceci pour le bien de

l'enfant.» Les associations de pères divorcés fulminent, mais la Genevoise assume: «Il ne s'agit pas d'une guerre des sexes.»

Anne Reiser s'attend, elle aussi, à ce que la révision du Code civil aboutisse à une généralisation aux couples mariés du type de convention liant les parents concubins choisissant d'exercer l'autorité parentale conjointe. Une évolution que l'avocate voit d'un œil positif: «Le débat ne devrait pas avoir lieu seulement au moment de la séparation des parents, mais déjà à la naissance de l'enfant.» Avant que ce dernier ne devienne l'enjeu de couples déchirés.